

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 JUIN 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Étaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI\*, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRËSAUBES, Madame LESUEUR, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONÉ, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 24 C 05a

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Madame BOGÉ  
Madame MACÉ à Monsieur SAUDO  
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI  
Madame ANDRÉ à Madame TEA  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET

**Secrétaire de séance :**

Madame LESUEUR

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**N° DE DOSSIER : 24 C 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame LESUEUR est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire en vient ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2024. En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

Il passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal, parmi lesquels il évoque un avenant relatif au cimetière de Fourqueux, sachant que le chantier a avancé durant les dernières semaines, ou encore le marché inhérent au nouveau mur d'images du Centre de supervision urbain (CSU) qui sera certainement inauguré à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre 2024. Le CSU était déjà performant, mais il sera désormais doté d'une nouvelle technologie. Il mentionne par ailleurs quelques contrats d'engagement pour un certain nombre de prestations intellectuelles ou artistiques, et de concerts.

Il indique enfin que les conseillers municipaux pourront poser des questions diverses à l'issue du Conseil Municipal.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande si le marché contracté avec l'entreprise Léon Grosse pour plus de 39 millions d'euros concerne le projet du Cœur des Sources.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Au vu du nombre de délibérations à examiner, il souligne avoir demandé aux rapporteurs d'être synthétiques.

Le présent Conseil Municipal s'inscrivant dans une période quelque peu particulière, il invite les conseillers municipaux à ne pas faire appel à des arguments de politique nationale et à se focaliser sur les affaires de la Ville. Monsieur le Maire remercie celles et ceux qui se sont rendus disponibles pour tenir les bureaux de vote dans le cadre des deux tours des élections législatives, et annonce que 2 500 procurations ont d'ores et déjà été enregistrées, sachant que 300 sont reçues quotidiennement. Cela engendrera du travail supplémentaire, car le taux de participation est annoncé supérieur à celui des élections européennes. Il rappelle que Saint-Germain-en-Laye est le bureau centralisateur de la circonscription.

Il fait ensuite observer qu'il a été procédé à une modification de l'ordre des délibérations, afin qu'un temps d'échanges plus important soit dédié aux affaires budgétaires et financières.

Il cède la parole à Monsieur SOLIGNAC pour qu'il présente le compte de gestion 2023 et le budget principal de la Ville.

### **N° DE DOSSIERS : 24 C 01a au 24 C 01i – COMPTES DE GESTION 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Monsieur SOLIGNAC indique que les comptes administratifs représentaient 237 pages en 2014, 280 en 2018, 358 en 2023 et 417 en 2024. À noter que ceux-ci ne peuvent être examinés que si les comptes de gestion ont été approuvés par le Conseil Municipal.

Il annonce qu'au 31 décembre 2023, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 94 %. Excepté les dépenses imprévues, qui se sont montées à 1,6 million d'euros (réserve correspondant à l'excédent sur les budgets d'assainissement des années précédentes), le taux de réalisation apparaît dès lors à 96 %. En ce qui concerne les charges à caractère général, le taux de réalisation n'est que de 92,5 %, ce qui s'explique par les économies réalisées au niveau des fluides. Ainsi, la Ville a dépensé 10 % de moins que ce qui avait été prévu, mais 40 % de plus par rapport à 2022. Le taux de réalisation relatif aux charges de personnel est d'environ 98 %, et ce, en raison de quelques vacances de poste. Quant aux autres charges, le taux de réalisation avoisine les 100 %. Au global, les dépenses ont crû de 0,9 %.

Les recettes de fonctionnement présentent un taux de réalisation de 102 %, soit un peu moins que les années précédentes (105-106 %), en raison de la faiblesse des droits de mutation sur la seconde partie de l'année 2023.

Elles représentent 4,2 millions d'euros contre 4,1 millions d'euros budgétés, sachant que l'excédent est bien plus faible que les années précédentes. Les recettes de fonctionnement sont en croissance de 1 % par rapport à 2022.

S'agissant du solde de gestion 2023, l'épargne brute se monte à 14,08 millions d'euros, mais à 14,04 millions d'euros en soustrayant les intérêts de la dette, et à 13,087 millions d'euros en déduisant le remboursement en capital. À noter que la communauté d'agglomération affiche un excédent de 27 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement apparaissent à 25,5 millions d'euros, avec un taux de réalisation à 95 %, soit un taux exceptionnellement élevé, sachant qu'un certain nombre de décisions modificatives avaient été adoptées à la fin de l'année 2023.

Monsieur SOLIGNAC détaille ensuite le financement de l'investissement : FCTVA (3,8 millions d'euros), besoin d'emprunt (0 euro), taxes d'aménagement (5,8 millions d'euros), subventions (7,8 millions d'euros, soit 30 %), amortissements, autofinancement (41 %).

Le résultat net global pour l'année 2023 s'élève à environ 4,5 millions d'euros, contre 6 millions en 2022, soit une baisse de 23 %, mais le chiffre reste convenable.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'élève à 32,3 millions d'euros et les investissements de la Ville se montent à 29,3 millions d'euros, contre 27 millions d'euros l'année précédente. L'investissement relatif à l'aménagement du quartier de l'hôpital apparaît à 2,6 millions d'euros et continuera de progresser dans les prochaines années.

Le montant de l'investissement sur la partie Ville est de 634 euros par habitant et de 698 euros par habitant tous budgets confondus alors que la moyenne nationale se situe à 364 euros. Cela signifie que la Ville de Saint-Germain-en-Laye investit deux fois plus par habitant que la moyenne des communes comparables.

Monsieur SOLIGNAC commente ensuite que 43 % de l'investissement de la Ville a un impact très favorable en termes environnementaux. Il évoque notamment les travaux d'isolation de l'école Bonnenfant ou encore le verdissement de la cour.

Tous budgets confondus, les encours de la dette se montent à 8,3 millions d'euros en ce qui concerne la Ville, soit 182 euros par habitant, sachant que la moyenne de la strate correspond à environ 1 000 euros par habitant. La dette correspond à l'emprunt qui fut nécessaire lors des acquisitions des terrains auprès de la Ville de Paris.

S'agissant des budgets annexes, Monsieur SOLIGNAC explique que le budget principal affiche un excédent de 4,5 millions d'euros et que le résultat du compte de gestion « eau potable » se monte à 1,96 euro. Cela s'explique par une coquille sur le budget précédent qui entraînera l'obligation de prendre une décision modificative. Il note par ailleurs que le budget de la lisière Pereire est pratiquement arrivé à son terme alors que celui du quartier de l'hôpital se poursuivra pendant quelques années. Le budget de la fête des Loges et celui des locaux commerciaux sont en léger déficit en 2023.

Monsieur SOLIGNAC poursuit en indiquant que la dispersion du type de dépenses par politique municipale est à la disposition des conseillers municipaux.

Il précise ensuite que la mission espaces publics correspond à un montant de 19,4 millions d'euros, dont 8,9 millions d'euros dédiés à la voirie. La dépense pour la mission enfance et éducation se monte à 28,8 millions d'euros. La dépense pour la culture et l'animation correspond à 1 million d'euros dédiés au musée, sachant qu'il n'y a pas de recettes étant donné que ce dernier était plus ou moins fermé en 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'après les débats qui auront lieu, il devra quitter momentanément la séance, sachant que le compte administratif doit être approuvé sans qu'il soit présent. Monsieur SOLIGNAC soumettra alors au vote le compte administratif, le compte de gestion, ainsi que le budget supplémentaire auquel le report devra être affecté.

Il appelle aux observations.

Monsieur GREVET est satisfait, car les contraintes étaient nombreuses en 2023, notamment l'inflation, l'augmentation du point d'indice, ainsi que les coûts et les aléas que les collectivités locales peuvent supporter, notamment par rapport aux subventions et à leurs subsides.

Il est néanmoins plus modéré, car la présentation plus exhaustive en Commission a permis de mettre en exergue la nécessité d'avoir une vigilance accrue sur les charges de personnel. En effet, un certain nombre de postes ne sont pas pourvus, ce qui a été avantageux pour les finances de la Ville, mais il s'agit toutefois d'un manque à gagner pour les services rendus au public. De plus en plus, les collectivités locales en général et Saint-Germain-en-Laye en particulier vont devoir composer avec ce type d'économies qui seront regroupées dans la famille des dépenses qui doivent normalement rapporter. Or, ces dépenses seront reportées dans le temps avec les recrutements.

Enfin, bien que la Ville ait des projets très importants, Monsieur GREVET note qu'elle ne recourt pas à l'endettement pour les financer, sachant qu'elle a la capacité de les financer grâce à un certain nombre de projets d'allègement en patrimoine immobilier. Pour autant, la Ville s'inscrit dans un plan d'investissements qu'elle devra tenir et soutenir pendant plusieurs années. Il milite pour qu'une projection sur l'ensemble des projets pour les années 2025 et suivantes soit présentée en Conseil Municipal.

Son Groupe votera pour d'une manière générale et s'abstiendra s'agissant de la fête des Loges. Monsieur GREVET tient à présenter ses remerciements, car Monsieur ROUXEL a pu, avec la majorité et une partie des services de la Ville, participer aux travaux qui ont guidé les échanges avec les forains. Il a bien conscience que les choses ne changeront pas du jour au lendemain, mais il croit qu'il y a une unanimité afin d'accompagner les partenaires forains vers une fête foraine qui ressemble davantage à celle qui peut être attendue au vu des contraintes de la Ville qui pèsent de plus en plus et par rapport auxquelles elle recevra l'aide de moins en moins de partenaires, voire de plus aucun à l'avenir.

Monsieur le Maire le remercie et tient à préciser qu'aucun partenaire n'apporte son aide à la Ville s'agissant de la fête des Loges, excepté la Région, mais il ne sait pas si le dispositif a été reconduit en 2024. Aussi, les appels aux villes de l'agglomération voisine, au Département, à la Région et à l'État sont restés vains.

L'interpellation de Monsieur GREVET fait réaliser que le système et le modèle économique ne fonctionnent plus, au regard de l'incapacité de la Ville à y faire face sur le court terme. Il s'agira donc de prendre des décisions d'accompagnement. Il évoque notamment la mise en place d'une écoparticipation d'un ou de deux euros à l'entrée, afin d'avoir une fête plus sûre et plus propre, au vu de l'inflation grandissante des coûts de sécurisation durant les dernières années. Monsieur le Maire ne sait pas quels éléments de contexte pourraient réduire les coûts de sécurité de la fête des Loges. Il remercie Monsieur ROUXEL pour sa participation à la Commission qui continuera de travailler afin d'aboutir à un modèle plus pérenne d'un point de vue économique. Si le budget annexe de la fête des Loges parvient à l'équilibre, il sera certainement possible de coconstruire un événement plus durable.

Monsieur le Maire constate ensuite que Monsieur GREVET a rappelé les nombreuses contraintes qui pèsent sur les collectivités. Il donne un *satisfecit* à Monsieur SOLIGNAC et à Madame FUMINIER concernant ce budget dans un contexte post-Covid et post-crise énergétique. Il s'agira de vérifier si les résultants des élections législatives auront un impact pour les collectivités locales. Il ne l'espère pas, mais le futur gouvernement pourrait de nouveau ponctionner les collectivités ou leur allouer une enveloppe inférieure au passé. La Ville devra se préparer à cet éventuel risque.

L'environnement est certes de plus en plus contraint, mais Monsieur le Maire estime que la Ville a une capacité d'adaptation, une forme de souplesse et qu'elle fait preuve de pragmatisme, ce qui lui permet de surmonter les nombreuses crises.

Il convient ensuite que le point réalisé par Monsieur GREVET sur les ressources humaines est important, car il n'est pas abordé fréquemment lors des échanges sur le compte de résultat. La Ville rencontre effectivement des difficultés de recrutement. Pendant une période, le simple fait de travailler à Saint-Germain-en-Laye était suffisant, au vu des conditions d'emploi et d'une réelle attractivité salariale. Cette dernière est un peu moins vraie actuellement, non pas en raison d'une réduction des rémunérations, mais parce que les autres collectivités se sont adaptées. L'environnement est effectivement extrêmement concurrentiel au niveau des fonctions d'accompagnants ou d'aidants et la Ville doit être un peu plus imaginative en ce qui concerne sa politique d'attractivité du personnel.

L'ensemble des Directrices de crèche a récemment été réuni et peu de concitoyens se rendent compte de la difficulté de cette fonction, sachant qu'il n'est plus question d'usagers, mais de consommateurs de service public qui ont tendance à croire que le simple fait de déposer leur enfant dans une crèche les dédouane en matière d'éducation. Or, cela ne fonctionne pas de la sorte et la municipalité éprouve des difficultés à attirer des candidats sur ces métiers de la petite enfance. Ce sujet est d'ailleurs partagé par l'ensemble des collectivités, indépendamment de la régulation démographique et que l'Ouest francilien compte un peu moins d'enfants qu'auparavant. Ce problème est majeur.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'il a présidé le Conseil de surveillance de l'hôpital la veille. Le surcoût RH est prodigieux et justifie en grande partie le déficit de 21 millions d'euros constaté en 2023, sachant qu'il est prévu à 24 millions d'euros en 2024. Cela s'explique par le recours à l'intérim, faute de personnels. L'attractivité dans la Fonction publique hospitalière ou territoriale est problématique et impacte la délivrance du service public local.

Quant à l'endettement, Monsieur le Maire indique que le budget principal ne comporte quasiment aucune dette, ce qui permettra à la Ville de s'endetter le cas échéant à des conditions de marché qu'elle sera peut-être davantage en mesure d'imposer. Une décision sera prise en la matière en fonction de l'état du marché immobilier. Un certain nombre de cessions foncières doivent intervenir. Si les conditions de marché sont favorables et que les cessions sont positives pour la Ville, elles seront réalisées. Si ce n'est pas le cas, il s'agirait plutôt que la Ville s'endette à très court terme, afin de vendre ses actifs immobiliers dans de meilleures conditions.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande si la DGF a vocation à diminuer d'année en année.

Monsieur SOLIGNAC répond par l'affirmative et ajoute que les collectivités ont vocation à modifier la typologie des recettes et à s'orienter de plus en plus vers des parts de TVA. Ce mouvement est inexorable et concerne d'autres collectivités que les communes. Cela rendra la Ville tributaire de la vérité de l'évolution du marché national et coupera un lien supplémentaire entre ce qu'il se passe sur le terrain et les communes. Monsieur SOLIGNAC ne peut approuver le transfert des ressources locales vers des ressources nationales.

Il ajoute que la diminution de la DGF constatée en 2024 n'est liée qu'à un ajustement de la population. En revanche, depuis quelques années, la DGF est gelée et ne suit pas l'inflation et l'État présente le fait que la DGF soit maintenue comme un élément exceptionnel. Or, le dynamisme d'une recette consiste *a minima* à suivre l'inflation. Monsieur SOLIGNAC n'est pas optimiste par rapport à l'avenir, et ce, quel que soit le futur gouvernement.

Monsieur LE GARSMEUR annonce que son Groupe votera en faveur des délibérations budgétaires, mais contre les délibérations budgétaires relatives à l'attribution de la concession portant sur la Plaine de Garenne, et ce, par cohérence avec le vote passé sur le sujet. Son Groupe votera également contre des délibérations relatives à l'eau et à l'assainissement, car ils ne sont gérés par la Ville qu'au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Il s'agit d'un dispositif administratif complexe et contradictoire, sachant que le Groupe de Monsieur LE GARSMEUR considère que ces deux compétences doivent retourner aux communes.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un dispositif administratif complexe, mais que le fait qu'il soit contradictoire s'explique par la loi NOTRe qui a transféré la compétence. Le cadre d'intervention préfectoral est défini par la DDFIP des Yvelines. Il ne sait pas si un retour en arrière est prévu, mais ne le croit pas. À terme, les syndicats d'eau et d'assainissement seront totalement intégrés à l'Agglomération qui est objectivement montée en compétence sur ces sujets, avec des capacités d'ingénierie dont elle ne disposait pas par le passé. Quant à la part communale, Monsieur le Maire n'y est pas très favorable. Il ne sait pas si la législation incitera à terme les communes à aller au-delà de ces conventions et à intégrer ces sujets en totalité au niveau de l'Agglomération.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la commission « Ressources » a approuvé le compte de gestion 2023 à l'unanimité.

En l'absence de toute observation, il soumet successivement au vote les délibérations relatives au compte de gestion 2023.

**N° DE DOSSIER : 24 C 01a – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 01b – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 01c – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 01d – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 01e – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 01f – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 01g – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE PLAINE DE GARENNE**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 01h – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 01i – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Maire quitte la séance durant le vote du compte administratif. Monsieur SOLIGNAC assure la présidence.*

**N° DE DOSSIER : 24 C 02a – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération en ayant précisé que le résultat global de la Ville pour l'année 2023 se monte à 4 548 267,94 euros.

Elle est approuvée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO votant contre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 24 C 02b – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE**

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération relative au budget annexe d'aménagement lisière Pereire qui présente un résultat global de 1 248 435,98 euros.

Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 24 C 02c – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL**

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération portant sur le budget annexe d'aménagement du quartier de l'hôpital qui se solde par un résultat global de 2 350 517,68 euros.

Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 24 C 02d – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération dont le résultat global aboutit à -40 652,80 euros.

Elle est approuvée à l'unanimité, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 24 C 02e – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération qui présente un résultat global de -46 388,58 euros.

Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 24 C 02f – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE PLAINE DE GARENNE**

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération avec un résultat global de 86 673,61 euros.

Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

**N° DE DOSSIER : 24 C 02g – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération le compte administratif qui présente un résultat global de 0 euro.



Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 24 C 02h – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote la délibération.

Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

*Monsieur le Maire rejoint la séance.*

Monsieur SOLIGNAC annonce à Monsieur le Maire que les comptes administratifs Ville et budgets annexes ont été approuvés.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur confiance.

Il donne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour qu'il présente les différentes délibérations relatives à l'affectation des résultats.

Monsieur SOLIGNAC explique que le résultat est affecté pour combler le déficit d'investissement et que lorsqu'un excédent existe il est affecté au budget de fonctionnement. Quand la somme est versée sur le budget de fonctionnement, elle peut ensuite être transférée sur le budget d'investissement. À noter que l'inverse n'est pas autorisé.

**N° DE DOSSIER : 24 C 03a – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 03b – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 03c – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 03d – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 03e – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE PLAINE DE GARENNE**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 03F – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

**N° DE DOSSIER : 24 C 04 – CONSTATATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

Monsieur le Maire commente que le résultat global s'élève à -40 652,80 euros.

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

**N° DE DOSSIER : 24 B 05a – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le résultat global se monte à environ 4,5 millions d'euros et doit être affecté au budget supplémentaire 2024.

Il évoque des dépenses supplémentaires pour l'enfance au titre des repas et du nettoyage. Quant aux autres secteurs, il cite les manifestations, quelques remises en état suite au départ du PSG, des taxes foncières et des honoraires liés aux cessions Bonnenfant.

Il mentionne par ailleurs la nouvelle subvention d'équipe complémentaire pour la fête des Loges à hauteur de 105 000 euros, ainsi que le financement des lignes de trésorerie pour lequel des intérêts doivent être payés.

En ce qui concerne les recettes, il se félicite qu'une DSC exceptionnelle ait été notifiée à la Ville quelques jours auparavant au titre de la communauté d'agglomération dont l'excédent est assez important. Le montant, qui est comparable à celui octroyé en 2023, est de 713 000 euros. En outre, des ajustements concernent les recettes de chauffage.

En revanche, la DGF est en diminution de 140 000 euros, sachant que l'écart est dû à l'ajustement de la population et qu'il ne s'agit donc pas d'une sanction particulière.

La Ville a reçu des subventions à hauteur de 114 000 euros, essentiellement liées aux Jeux olympiques, ainsi qu'à une subvention visant à réduire les mégots dans l'espace public. Ce projet a largement été porté par le Conseil Municipal des jeunes et la Ville bénéficiera d'une subvention.

Monsieur SOLIGNAC s'attarde ensuite sur la section d'investissement, car les dépenses et les recettes représentent 25,4 millions d'euros, soit des montants non négligeables. 15 millions d'euros de cessions ont été mis en recettes et concernent l'école Bonnenfant ou l'immeuble de la rue Mareil. À noter qu'une réserve de 12,5 millions d'euros a trait au projet Cœur des Sources, car si les cessions ne se déroulaient pas à hauteur de 15 millions d'euros, l'incidence en serait immédiate sur la ligne relative à la réserve pour le projet Cœur des Sources. Par ailleurs, si une cession devait être décalée de 2024 à 2025, le même principe comptable serait appliqué, c'est-à-dire que les cessions seraient gelées à destination de l'opérateur Cœur des Sources.

Il ajoute que l'excédent constaté précédemment permet d'annuler l'emprunt théorique qui représentait 8,7 millions d'euros du budget primitif 2024. Il est réduit de 7,6 millions d'euros et il restera donc environ 1 million d'euros au titre de l'emprunt théorique pour l'année 2024. Cette dernière sera équilibrée, quasiment sans emprunt, ce qui sera peut-être différent en 2025. À noter que des subventions ont été notifiées.

Quant aux budgets annexes, en ce qui concerne la lisière Pereire, l'excédent est affecté aux travaux. Il en va de même sur le quartier hôpital, mais cela ne signifie pas pour autant qu'ils seront dépensés. S'agissant de la fête des Loges, 65 000 euros ont trait à des prestations supplémentaires et 40 000 euros correspondent à la résorption du déficit de l'année précédente. Pour les locaux commerciaux, un abonnement en inscription est lié à des travaux au niveau du local de la boulangerie. Quant à la reconquête écologique, Monsieur SOLIGNAC évoque des études et un emprunt. À noter que les travaux supplémentaires prévus en matière d'eau potable seront gérés par la communauté d'agglomération.

Il rappelle enfin que suite au passage à la nomenclature M57, le compte 1069, débité en 1997 lors du passage de la M12 à la M14 d'un montant d'environ 250 000 euros pour traiter les premiers rattachements, doit être apuré avant la clôture 2024.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 24 B 05b – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 B 05c – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 24 B 05d – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 24 B 05e – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 B 05f – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE DE LA PLAINE DE GARENNE**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 24 B 05g – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA CASGBS**

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter les deux délibérations suivantes tout en ayant rappelé au préalable que les données sont confidentielles, sachant qu'il s'agit fréquemment de dossiers de surendettement. Certaines familles ne peuvent pas faire face, ce dont la Ville doit tenir compte.

**N° DE DOSSIER : 24 C 06a – ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC indique que les créances éteintes correspondent à des procédures de surendettement pour un montant de 7 500 euros, ainsi qu'à des liquidations judiciaires pour 56 000 euros, soit un total de 63 783 euros qui avait déjà été budgété, comme c'est le cas chaque année.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 06b – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET VILLE**

Monsieur SOLIGNAC explique que les produits irrécouvrables sont des produits difficiles à récupérer et qu'il est proposé d'inscrire 29 963 euros pour des admissions en non-valeur au titre des années 2005 à 2013.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il cède la parole à Monsieur de BEAULAINCOURT pour qu'il présente les prochaines délibérations de manière synthétique.

**N° DE DOSSIER : 24 C 07a – CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE « RETOUR DE LA NATURE EN VILLE »**

Monsieur de BEAULAINCOURT présente neuf subventions sur des sujets structurants et qui sont chers à la Ville.

Ces neuf demandes, qui ont été présentées en détail en commission « Ressources » et qui concernent à 100 % l'investissement pour cofinancer les beaux projets 2024 du programme de la Ville, sont notamment les suivantes :

- le verdissement, le retour de la nature en ville avec Giraud Teulon ou le parc du Cœur des Sources ;
- l'éclairage public ;
- la culture avec le CRD (parcours musiques et chants du monde) et la création d'un département de création sonore pour le spectacle vivant et la production musicale ;
- le sport avec les JOP 2024 et bien au-delà avec le plan 5 000 équipements et 1 000 dojos ;
- le patrimoine gastronomique.

En ce qui concerne le patrimoine gastronomique, il évoque les travaux de la boulangerie de Fourqueux, sachant que la Ville avait exercé son droit de préemption. En effet, devenir propriétaire des murs était le seul moyen de pérenniser une boulangerie à Fourqueux. Depuis que la municipalité est propriétaire, un nouveau boulanger s'est installé. Il s'agit d'un ancien employé de la boulangerie de la rue des Quatre chemins qui était régulièrement primé. Son étal est garni de belles pâtisseries et le pain est délicieux. Le chiffre d'affaires du nouveau boulanger est plus qu'encourageant.

C'est grâce à une veille très active de la Direction des finances sur l'ensemble des dispositifs qui peuvent être sollicités que tout cela est possible. Monsieur de BEAULAINCOURT cite Christine FUMINIER : « *il n'y a pas de petite subvention* ».

Il fait ensuite part de quelques chiffres pour le premier semestre 2024 lors duquel 21 délibérations ont été votées et plus de 50 dossiers déposés, sachant qu'une quinzaine de dossiers sera déposée d'ici la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet. Au total, plus d'une soixantaine de dossiers de demandes de subvention ont été montés par la Direction des finances et les Directions opérationnelles concernées, et ce, auprès des partenaires institutionnels : la Région Île-de-France, l'Agence nationale du sport et bien d'autres, dont la DRAC. En septembre 2024, un point sera réalisé sur les montants notifiés.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité concernant les neuf demandes de subvention.

Monsieur le Maire estime que la délibération relative aux travaux de la boulangerie Fourqueux n'est pas anodine, sachant qu'elle a été portée par Messieurs SOLIGNAC, LEVEL et VENUS et qu'elle n'était pas simple techniquement. Il est intéressant que la Ville puisse exercer son droit de préemption sur un local commercial, ce qui a permis de trouver un nouvel exploitant et un nouvel accord financier. De la sorte, la boulangerie de Fourqueux a été sauvée. Monsieur le Maire encourage les conseillers municipaux à s'y arrêter.

En l'absence de question, il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

**N° DE DOSSIER : 24 C 07b – SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE GIRAUD TEULON**

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 07c – SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE POUR LE PARC DU CŒUR DES SOURCES**

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 07d – TRAVAUX DE LA BOULANGERIE DE FOURQUEUX – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 07e – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE DANS LE CADRE DU VERDISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

**N° DE DOSSIER : 24 C 07f – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE POUR L'ACCUEIL DES JEUX OLYMPIQUES 2024**

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

**N° DE DOSSIER : 24 C 07g – SOLLICITATION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU PLAN 5 000 ÉQUIPEMENTS-GÉNÉRATION 2024 ET DU PROGRAMME 1 000 DOJOS**

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 07h – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL CLAUDE DEBUSSY – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR LA DEUXIÈME PHASE DE DÉVELOPPEMENT DU DÉPARTEMENT MUSIQUES DU MONDE**

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 07i – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL CLAUDE DEBUSSY – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR LA CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT CRÉATION SONORE ET PRODUCTION MUSICALE**

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il remercie Messieurs SOLIGNAC et de BEAULAINCOURT, ainsi que l'ensemble de la Direction financière à travers Madame FUMINIER, sa Directrice, pour le travail accompli depuis le début de l'année 2024.

**N° DE DOSSIER : 24 C 08 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Madame PEYRESAUBES indique que la délibération est une mise à jour du règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant qui acte notamment :

- la transformation de la halte Barratin au relais Petite enfance et le report de ses places d'accueil sur la crèche Bois Joli ;
- le déménagement de la crèche Liszt au sein de la nouvelle crèche de Bonnenfant ;
- l'extension de deux places d'accueil ;
- les nouveaux horaires d'accueil des établissements de 7 heures 45 à 18 heures 45, soit un décalage d'un quart d'heure pour être au plus près des attentes des familles.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 24 C 09 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES**

Madame HABERT-DUPUIS explique que le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires nécessitait deux ajustements relatifs aux modalités d'inscription :

- Le délai laissé aux familles pour transmettre l'arrêt maladie ;
- Répondre sous 48 heures à une proposition d'inscription.

Cette délibération a reçu un avis positif à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 24 C 10 – DÉROGATION À L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Madame HABERT-DUPUIS indique que l'Éducation nationale a demandé de prolonger la dérogation avec une nouvelle convention de trois ans, et ce, pour maintenir la semaine de quatre jours.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité en commission.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 24 C 11 – CONVENTION ÉQUIPE MOBILE DE SOINS ÉCOLE**

Madame LESUEUR indique que grâce à cette délibération l'équipe mobile de soins école de l'hôpital Théophile Roussel de Montesson pourra désormais intervenir sur les temps périscolaires de toutes les écoles de la ville, afin de faciliter l'intégration des enfants présentant des troubles de l'adaptation scolaire pour une durée de trois ans, et ce, gratuitement.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il manque 35 infirmières en psychiatrie à l'hôpital de Poissy Saint-Germain et que les services de pédopsychiatrie sont à l'agonie. Avoir une mesure d'accompagnement avec un établissement spécialisé est pertinent, notamment au regard des problématiques existantes dans le secteur hospitalier plus classique par rapport au traitement de la pédopsychiatrie, sachant qu'il y a eu un certain nombre de drames sur les territoires.

Madame LESUEUR ajoute qu'un certain nombre d'enfants de Saint-Germain-en-Laye sont adressés à l'hôpital Théophile Roussel.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Il cède la parole à Madame SLEMPKES afin qu'elle présente la prochaine délibération, sachant qu'elle a passé un certain temps sur l'attribution des bourses « défi jeunes » qui ont été examinées en commission neuf jours auparavant.

### **N° DE DOSSIER : 24 C 12 – ATTRIBUTION DE BOURSES « DÉFI JEUNES »**

Madame SLEMPKES indique que cette année encore la Ville renouvelle le dispositif « défi jeunes ». Il s'agit d'une bourse visant à soutenir des projets élaborés par de jeunes Saint-Germanoises âgées de 16 à 25 ans. En 26 ans, la Ville a ainsi contribué financièrement à plus de 100 projets locaux, nationaux et internationaux.

Le 17 juin 2024, six candidats ont été reçus par la commission « Services à la population » pour présenter leur projet. Madame SLEMPKES tient tout d'abord à féliciter tous les candidats qui ont participé et qui l'ont surprise par la diversité de leurs idées. Le choix a été extrêmement difficile et si des bourses sont attribuées ce soir, la Ville assurera un soutien logistique pour d'autres candidats.

À l'issue de ces auditions, le jury a retenu quatre projets et propose d'attribuer les bourses suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix de 1 000 euros pour le projet « Une pierre invisible » porté par Apolline MARCEAU. Il s'agit de l'élaboration d'un court-métrage de sensibilisation au handicap invisible avec l'association Les papillons ;
- 2<sup>e</sup> prix de 825 euros pour le projet « La Grande Traversée des Alpes » porté par Martin VIALLE. Il s'agit de traverser les Alpes en 4L au profit de l'association Never Again ;
- 3<sup>e</sup> prix pour les projets « Le Serviteur d'un Tyran » et « La Trinité », sachant qu'il n'a pas été possible de les départager. Ils recevront chacun 325 euros. Le premier projet est porté par Stoyan MUSHKOV. Il s'agit d'une aide à la publication d'un roman dystopique. Le second projet, porté par Timo SCAVENNEC, a trait à la création d'un *podcast* pour interviewer de jeunes sportifs ou artistes des Yvelines.

À noter que le projet MFNU, porté par Evence CHÂTEAU n'a pas été retenu, mais sera assuré d'un soutien logistique de la mairie.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des jeunes qui a candidaté et croit savoir qu'il y a eu un regain de dossiers par rapport aux années précédentes.

Madame SLEMPKES confirme qu'une douzaine de dossiers ont été déposés.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Il donne la parole à Madame MEUNIER pour présenter les trois délibérations suivantes.

**N° DE DOSSIER : 24 C 13a – RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR**

**N° DE DOSSIER : 24 C 13b – RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES COLLÉGIENS**

**N° DE DOSSIER : 24 C 13c – RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES LYCÉENS**

Madame MEUNIER rappelle que depuis le début du mandat deux nouveaux Conseils dédiés à la jeunesse sont venus compléter le Conseil Municipal des jeunes pour former un véritable parcours citoyen de la primaire à la terminale. Les trois délibérations concernent des évolutions apportées au règlement intérieur de chacune des assemblées, qui visent à renforcer l'assiduité des jeunes à ces instances et qui portent le mode de désignation des jeunes du Conseil Municipal des collégiens et du Conseil Municipal des lycéens par vote alors qu'ils étaient précédemment désignés.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote les trois délibérations. Elles sont adoptées à l'unanimité.



Il donne ensuite la parole à Monsieur JOLY en précisant qu'un certain nombre de dispositifs doivent être adaptés et qu'il faut désormais conventionner avec les bailleurs sociaux.

### **N° DE DOSSIER : 24 C 14 – CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS**

Monsieur JOLY commente que par délibération en date du 22 novembre 2023 le Conseil Municipal avait approuvé le passage de la gestion en stock en gestion en flux des logements sociaux.

Conformément aux dispositions légales, ces nouvelles modalités de gestion, qui reposent sur la loi ELAN, doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social.

Il rappelle que la Ville dispose de droit de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie d'une surcharge foncière ou d'une garantie d'emprunt. Ces droits étaient jusqu'à présent gérés en stock, c'est-à-dire par l'identification précise de chaque logement locatif social réservé au sein d'un programme de leur typologie, de leur adressage, voire de leur type de financement.

Ce stock doit désormais être converti en flux, c'est-à-dire en droit unique selon des modalités de calcul prévues par le décret du 20 février 2020. Ces modalités nouvelles définissent une gestion en flux de logements pour chaque réservataire (État, collectivités, bailleurs). Ce système vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et du peuplement. Plus de transparence, justification des mutations, un bilan annuel de tous les bailleurs sociaux, des méthodes de calcul plus justes, voici quelques garanties apportées par ces conventions.

Monsieur JOLY remercie les services du logement, car le travail sur ces conventions, qui a été initié deux ans auparavant, a été extrêmement compliqué. La ville de Saint-Germain-en-Laye compte 15 bailleurs sociaux et 8 sont concernés par ces nouvelles conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, son suppléant à signer les conventions des bailleurs valant réservation de la gestion en flux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, son suppléant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'enquiert des demandes de prise de parole.

Monsieur ROUXEL constate qu'une fois de plus concernant le logement social une énième politique est mise en place (il s'agit d'une usine à gaz). Une fois de plus s'échappe le problème crucial des attributions. Depuis quelques années, il a l'opposition des cautions bancaires et des montants astronomiques.

En ce qui concerne le problème crucial des attributions, au-delà du fait qu'imposer 25 % de logements sociaux est une hérésie, il demande si le Conseil Municipal trouve normal de constater que des logements sont attribués à vie et que les locataires de bailleurs sociaux deviennent propriétaires de résidences secondaires. Si, comme Monsieur ROUXEL l'espère, le Conseil Municipal ne trouve pas cela normal, il souhaite savoir pourquoi il n'est jamais débattu de ce mode d'attribution et que rien n'est fait pour contrecarrer les anomalies de ce système de logements sociaux.

Au-delà, une question taraude Monsieur ROUXEL depuis longtemps, mais il n'a jamais eu l'occasion de la poser à Monsieur le Maire. Il demande s'il est certain qu'aucune famille polygame n'occupe un logement social sur la commune.

Monsieur le Maire répond que l'Agglomération est également compétente en matière d'habitat et que la capacité de la Ville à influencer ou à agir est le fruit de la qualité des relations qu'elle entretient avec les bailleurs sociaux. La Ville est parfois en mesure d'imposer ou de mettre en exergue un certain nombre de dossiers. En ce qui concerne les aidants et les accompagnants, la Ville tente par exemple de faire en sorte d'avoir des réservations spécifiques pour les personnels hospitaliers au niveau de la cité Larget, car cette dernière a été créée pour ce faire, sachant qu'elle est située derrière l'hôpital. Il ne revient pas sur les raisons qui ont poussé à la consolidation des bailleurs sociaux dans des monstres sociaux. La Ville tente de réduire le nombre d'opérateurs sociaux, afin d'avoir une relation un peu plus fine et de pouvoir orienter un certain nombre de dossiers sur la base de critères objectifs.

Récemment, la Ville a reçu le ministre du Logement qui portait un champ de réformes assez intéressant pour non pas dynamiter, mais amender un certain nombre de dispositifs ou de rigidités du logement social, sujet sur lequel la plupart des majorités ne s'étaient pas prononcées ou ne l'avaient pas véritablement traité, et ce, quelle que soit leur orientation politique. Monsieur le Maire ne dit pas que la Ville est démunie, mais que ses outils dépendent de l'influence qu'elle peut exercer sur les bailleurs sociaux. Deux ans auparavant, il a été saisi d'un projet de vente d'un parc immobilier locatif social par un bailleur social à un promoteur immobilier privé, ce qui prouve que le système dysfonctionne.

Le dispositif est compliqué et l'énième réforme contraignant le passage d'une gestion de stock à une gestion de flux est compliquée et a pour conséquence de déposséder la Ville de quelques-unes de ses attributions. Monsieur le Maire rappelle que la Ville a la capacité d'attribuer un certain nombre de logements sociaux en fonction des surcharges foncières. La municipalité doit par ailleurs atteindre le seuil de 25 % de logements sociaux qui est pénalisant, sachant que les amendes peuvent doubler, tripler, voire quadrupler. Le système dysfonctionne, car l'objectif est arbitraire et l'incitation à produire du logement se traduit à défaut par une pénalisation financière.

Soit la Ville donne de la surcharge foncière, soit des garanties d'emprunt, et pas des garanties ou des cautions bancaires comme Monsieur ROUXEL l'a évoqué. La Ville est parfois obligée de donner un certain nombre de garanties d'emprunt, mais elle ne le fait qu'avec parcimonie et dans des cas très spécifiques, afin de conserver des dotations précédentes ou parce que des projets peuvent être intéressants. Le montant de la garantie demandé rapporté au nombre de places réservées est intéressant. Monsieur le Maire précise toutefois que ces garanties d'emprunt sont données au profit de la Caisse des dépôts et consignations qui est le garant de l'ensemble du mécanisme financier du pays. Il n'est donc pas certain que ce soit extrêmement efficace.

Le système est assez complexe et la Ville doit savoir naviguer, ce qui est rendu possible par les élus et les services. La modification du système de gestion entraîne la nécessité pour la Ville de conventionner avec huit bailleurs sociaux.

Monsieur JOLY ajoute que la gestion en flux permettra d'appliquer le contenu de la loi ELAN, c'est-à-dire la clause de revoyure tous les deux ans des baux sociaux qui sont au profit des attributaires. La gestion en flux pourra donc permettre d'avoir un turnover plus rapide et une reprise de grands logements notamment.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye compte environ 17 000 logements, dont 4 500 logements sociaux, soit près de 24 % du parc. Si les logements militaires étaient comptabilisés, le taux de 25 % serait dépassé. Il ajoute que la rotation annuelle de logements est de 8 %, soit 350 logements. Or, 3 à 4 000 dossiers sont actuellement sur liste d'attente, ce qui signifie que les demandeurs doivent attendre dix ans pour qu'un logement social leur soit attribué à Saint-Germain-en-Laye. En outre, même si 100 % des logements étaient des logements sociaux, la demande ne pourrait pas être satisfaite.

En l'absence, d'autre remarque, il soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

## **N° DE DOSSIER : 24 C 15 – PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ANNÉE 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

Monsieur JOLY indique que la création de la Commission communale d'accessibilité est une obligation réglementaire depuis la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette Commission réglementaire doit présenter un bilan annuel au Conseil Municipal. Ce bilan est présenté pour la première fois.

Il souligne que la Commission communale d'accessibilité est composée d'une cinquantaine de membres et notamment des membres experts qui représentent toutes les typologies de handicap à Saint-Germain-en-Laye. Monsieur JOLY anime cette Commission avec Madame LESUEUR qu'il remercie pour le travail qu'elle accomplit, sachant que depuis le début du mandat, la Commission communale d'accessibilité s'est réunie à 23 reprises, soit environ tous les deux mois, alors que la moyenne nationale est d'un fois par an.

Depuis deux ans, des référents inclusion ont été nommés dans chaque service de la Ville. Ils permettent de faire le lien entre les projets de la municipalité et les demandes de la Commission par rapport au traitement de l'accessibilité, car ce sujet est transversal et concerne la quasi-totalité des actes de la vie quotidienne. Le regard expert de la population est donc primordial.

Monsieur JOLY poursuit en expliquant que depuis 2015, les équipements recevant du public doivent être accessibles, mais qu'ils ne le sont pas tous en raison de la complexité. Saint-Germain-en-Laye dispose de 87 ERP, dont 57 totalement accessibles et 19 moyennement accessibles. Quant aux ERP privés qui concernent les petits magasins ou des cabinets médicaux, 750 sur un millier ont émis une demande d'accessibilité.

Des solutions d'accessibilité ont été mises en œuvre pour les citoyens, comme le procédé ELIOZ qui permet à des malentendants et à des sourds de communiquer avec les services de la municipalité. Le dispositif Facility permet à toute typologie de handicap d'accéder au site Internet de la Ville. Un certain nombre de documents, qui ont été réalisés en « falc » (facile à lire et à comprendre), est destiné à toutes les personnes qui éprouvent des difficultés de compréhension ou à parler le français. Il évoque également la Convention des souffleurs d'images, le Plan relief, les feux sonores avec des audits réalisés par la Commission communale d'accessibilité (152 sur la ville). 112 places PMR sont disponibles. La Ville réalise divers audits pour des événements, mais aussi un audit des cheminements de la forêt, un audit du centre-ville, ou encore un audit de la piscine. En outre, il existe des partenariats sur le thème de l'inclusion avec tous les services, notamment pour la Fête de la musique. Des campagnes de sensibilisation ont été menées auprès des agents administratifs, notamment au niveau du personnel d'accueil sur les premiers secours en santé mentale.

Cette Commission est donc extrêmement importante, et ce, bien qu'elle travaille encore quelque peu dans l'ombre. Elle a le mérite d'exister, de réaliser des audits d'usage, à tel point que des sociétés contactent la Commission pour qu'elle travaille sur leurs événements, afin de savoir s'ils respectent les mesures en matière d'accessibilité réglementaire et d'usage.

Monsieur JOLY remercie les services, ainsi que Madame LESUEUR et l'ensemble de l'équipe de la Commission communale d'accessibilité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JOLY et Madame LESUEUR, ainsi que la Commission pour son travail. Il incite les conseillers municipaux à compiler le rapport qui sera affiné lors des prochaines années. Il invite la Commission à convier les conseillers municipaux qui souhaiteraient assister à ses travaux, sachant qu'elle réalise un travail incroyable lors de ses six séances annuelles. Cela prouve l'intensité de l'effort municipal sur l'inclusion.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de la Commission communale d'accessibilité.

## **N° DE DOSSIER : 24 C 16 – ADOPTION DU PLAN D’ACTION POUR LE CLIMAT ET L’ÉNERGIE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Monsieur LEVEL commente qu’il s’agit plus d’une véritable ambition que d’une délibération, celle d’atteindre l’équilibre zéro carbone en 2050. Cette volonté est d’abord municipale, mais elle est partagée par le territoire au travers des travaux menés par la CASGBS. Elle est également nationale, car elle émane de la déclinaison locale de la Convention des maires pour le climat et l’énergie signée en 2022.

Cette ambition est étayée par les vecteurs convergents du Conseil local de développement durable et des Ambassadeurs zéro carbone. Monsieur LEVEL tient à saluer le travail de Madame PEUGNET pour sa volonté affirmée de concerter et d’optimiser les ressources intellectuelles par la création deux mois auparavant du Comité local des transitions qui est la fusion du Comité développement durable et des Ambassadeurs.

Dans un premier temps, les travaux se sont appuyés sur un diagnostic partagé, ayant été constaté que les principales sources d’émissions de gaz à effet de serre provenaient à 58 % des mobilités, à 26 % des consommations énergétiques des bâtiments municipaux et à 21 % des consommations de biens et d’alimentation. Le bilan carbone d’un habitant en France est de 8,9 tonnes équivalent carbone et celui d’un Saint-Germainois est de 10,3 tonnes équivalent carbone. Celui de Monsieur LEVEL est de 12 tonnes, ce qui est normal, car un seul voyage en avion fait croître les chiffres. Il regrette néanmoins que le site de l’ADEME, qui permet de calculer son bilan carbone, ne tienne pas compte des compensations.

Le bilan carbone de la Ville de Saint-Germain-en-Laye peut s’expliquer par le fait que le pouvoir d’achat est un peu supérieur à la moyenne. Les citoyens consomment plus et créent davantage de carbone.

Les objectifs de la Ville sont désormais affichés avec une étape en 2030 et une autre en 2050, et les pistes d’amélioration sont au nombre de cinq :

- inspirer l’action locale et éveiller les consciences pour des transitions durables et solidaires en embarquant tous les élus, les agents, les habitants, mais également les consommateurs de la Ville ;
- aménager un territoire plus résilient en préservant les ressources naturelles, mais aussi en colorant la Ville avec plus de nature. Un arbre planté est déjà de la compensation carbone ;
- repenser la mobilité pour améliorer le cadre de vie et la santé. Par exemple, se mettre davantage à la bicyclette ;
- promouvoir la sobriété énergétique des bâtiments et améliorer l’usage des énergies renouvelables ;
- encourager l’économie circulaire, promouvoir une consommation et une alimentation locales en circuit court par la valorisation des AMAP, l’aménagement des microproductions, ou autres.

Les 50 actions identifiées se mettront plus ou moins facilement en œuvre, sachant qu’il s’agira de convaincre les personnes qui s’interrogent sur la certitude que cela fonctionne réellement, ou celles qui n’en voient pas l’utilité.

Les outils d’évaluation permettant de mesurer les retours sur investissement seront prochainement présentés au Conseil Municipal.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 17 – APPROBATION DE L’ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE À L’ASSOCIATION « FRANCE VILLES ET TERRITOIRES DURABLES » ET VERSMEENT DE LA COTISATION ANNUELLE**

Monsieur LEVEL indique qu’il s’agit d’adhérer à l’association « France villes et territoires durables » qui regroupe des communes et des entreprises qui travaillent sur le principe d’aller chercher des bonnes pratiques.

Monsieur le Maire appelle aux observations.

Monsieur LE GARSMEUR estime que la Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de toutes les compétences en la matière et qu’il n’est donc pas nécessaire de multiplier les consultations extérieures. Par ailleurs, de sombres perspectives budgétaires appellent à l’éradication des dépenses superflues.

Il estime que le Manifeste des villes et des territoires durables est antihumaniste, car il appelle à considérer « *avant tout l’être humain non plus au-dessus, mais parmi les autres êtres vivants associés sans hiérarchie* ».

Le Groupe de Monsieur LE GARSMEUR votera donc contre cette délibération, ce qui engendrera une économie annuelle pour la Ville de 2 000 euros, soit 6 000 euros d’ici aux prochaines élections municipales.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

**N° DE DOSSIER : 24 C 18 – AVENANT N° 3 AVEC LA SAS CLOS SAINT-LOUIS**

Monsieur SAUDO rappelle que fin septembre 2023, le Conseil Municipal avait voté un avenant n° 2 à la promesse entre la Ville et le groupement Clos Saint-Louis, notamment en raison du retrait du projet d’ORPEA, ce qui avait occasionné des modifications de programmation, de calendrier et de séquençement des opérations. La seconde grande modification de cet avenant n° 2 avait consisté à plafonner les indices de construction des tranches 1 et 2 du projet à 2,5 % par an.

L’avenant n° 3 apporte des modifications à l’avenant n° 2. Il s’agit tout d’abord de recalculer légèrement le calendrier avec la signature potentielle de la tranche 2B et sur le calendrier d’acquisition potentielle par le groupement de l’îlot 3. Par ailleurs, étant donné que le planning d’acquisition change, la seconde modification précise les charges foncières spécifiques à l’îlot 2 et la manière dont s’imputera le surplus de prix qui avait été versé par le groupement sur la tranche 1 entre l’îlot 3 et le reste du projet.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire s’enquiert des demandes de prise de parole.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande ce qu’il en est de l’accueil des médecins relevant du secteur 1 dans le cadre de la Maison médicale.

Monsieur SALLE rappelle qu’il existe deux projets de Maison médicale.

Monsieur JEAN-BAPTISTE précise qu’il s’agit de la Maison médicale visée par l’avenant n° 3.

Monsieur SALLE explique qu’en matière de politique de santé, un mixage est prévu entre les secteurs 1 et les secteurs 2 ou hors convention. Au niveau de Saint-Germain-en-Laye, il y aura des praticiens relevant du secteur, mais également du secteur 2.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

Il donne la parole à Monsieur VENUS pour présenter les deux prochaines délibérations.

**N° DE DOSSIER : 24 C 19 – CESSION DES BIENS LOGEMENTS ET CAVES À L'UNITÉ SIS 16 RUE DE LA SALLE**

Monsieur VENUS rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé la vente en un lot de quatre logements et de quatre caves situés rue de la Salle. La seule offre reçue n'étant pas à la hauteur des attentes de la municipalité, la délibération propose de modifier la décision précédente pour permettre la vente à l'unité de chaque appartement avec une cave.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente à l'unité et d'approuver le cahier des charges joint à la délibération.

Les commissions « Ressources » et « Cadre de vie » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO votant contre.

Monsieur JEAN-BAPTISTE précise que son Groupe a voté contre, en lien avec le précédent vote concernant le mode de cession de ces logements à des privés.

**N° DE DOSSIER : 24 C 20 – MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ POUR LA VENTE DES BIENS SUIVANTS : 4 LOGEMENTS ET 4 CAVES DANS LA COPROPRIÉTÉ 16 RUE DE LA SALLE ; VOLUMES 1 ET 9 DU BIEN « BONNENFANT » SIS 30-34 RUE BONNENFANT COMPORTANT NOTAMMENT 12 LOGEMENTS ; UN IMMEUBLE D'HABITATION AVEC COUR COMPRENANT SIX LOGEMENTS SITUÉS 6 AVENUE LECLERC ; UN APPARTEMENT DE TYPE T4 AVENUE SCHUBERT ; 22 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LA COPROPRIÉTÉ DU PARKING DU PLATEAU DU BEL AIR.**

Monsieur VENUS rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la vente de plusieurs biens au cours de ses dernières séances, soit 23 logements dans divers quartiers de la ville, dont les 4 logements faisant l'objet de la précédente délibération, ainsi que 22 places de stationnement au parking des Rontondes.

Afin de faciliter les ventes faites par la Ville dans un marché immobilier difficile, il est proposé de faire appel à une ou plusieurs agences immobilières, étant précisé que les mandats de ces agences ne seront pas exclusifs et que les frais d'agence seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Les commissions « Ressources » et « Cadre de vie » ont émis un avis positif à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO votant contre.

**N° DE DOSSIER : 24 C 21 – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L’OBJET D’UN PROJET COMMERCIAL – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE INSTITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET CRÉATION D’UN PÉRIMÈTRE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FOURQUEUX**

Madame NASRI commente que la présente délibération a pour objectif d’approuver l’extension du périmètre de sauvegarde du commerce sur le territoire de la commune nouvelle, et d’y instaurer un droit de préemption commerciale.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye disposait déjà d’un périmètre de sauvegarde qui a été élargi pour la dernière fois en 2009. La commune de Fourqueux ne disposait pas de cet outil. Avec la fusion est apparue la nécessité de redéfinir le périmètre de sauvegarde sur l’ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Une analyse a été réalisée en octobre 2023 pour identifier les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. Il ressort de cette étude la nécessité de subdiviser le secteur centre-ville préexistant en trois secteurs distincts pour affiner les enjeux sans réduire le nombre de locaux concernés et créer de nouveaux secteurs sur la commune déléguée de Fourqueux.

Ainsi, le nouveau périmètre qu’il est demandé au Conseil Municipal d’approuver comprend 13 secteurs qui couvrent 94 % du territoire, soit 948 locaux commerciaux, afin d’y instaurer le droit de préemption commerciale. La Chambre de commerce et de l’industrie a émis un avis favorable. Faute de réponse dans les délais, l’avis de la Chambre des métiers et de l’artisanat est réputé favorable. Le conseil communal de Fourqueux a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à exercer ce droit de préemption, conformément à l’article du Code général des collectivités territoriales, et à signer tous les documents s’y rapportant.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire revient sur les 948 locaux commerciaux et étaye qu’aucune étude ne fournit le même chiffre.

Il appelle aux observations.

Monsieur ROUXEL fait observer que le nombre de commerçants a déjà fait l’objet de discussions au sein du Conseil Municipal, ce qui pose une difficulté quant au taux de vacance des locaux commerciaux. Ce taux de vacance lui paraît faible au regard de la réalité qu’il vit.

Monsieur le Maire répond que le taux de vacance intègre l’ensemble des commerces de la galerie du RER alors qu’ils n’existent plus. Il ne pense donc pas que le taux de vacance soit un élément très pertinent.

Monsieur VENUS précise que les 948 correspondent à des locaux commerciaux et artisanaux, ce qui peut expliquer l’écart entre les chiffres.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 22 – RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA RUE DE LA VIEILLE BUTTE – ACQUISITION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 403**

Madame GUYARD indique que la délibération concerne une parcelle située au carrefour des rues Vieille Butte et du Bas Huet. Une partie de cette parcelle privée est aménagée en espace public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’approuver, après division parcellaire, l’acquisition de ce terrain de 199 mètres carrés issu de cette division pour un prix de 9 950 euros hors taxes.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 23 – ADHÉSION À L’ASSOCIATION SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE**

**N° DE DOSSIER : 24 C 24 – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR)**

Monsieur BATTISTELLI indique que la Ville a engagé un processus de révision du Site patrimonial remarquable.

Dans cette perspective, la première délibération propose à la Ville d’adhérer à l’association Sites et cités remarquables pour une cotisation annuelle de l’ordre de 2 000 euros. Il s’agit d’un investissement utile pour avoir les échanges et l’accès aux bonnes pratiques avec des communes qui sont dans une situation comparable à celle de Saint-Germain-en-Laye.

La seconde délibération porte sur la composition de la Commission locale du Site patrimonial remarquable : Conseil Municipal, associations ayant pour objet la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine, personnalités qualifiées.

Dans les deux cas, la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur soumet au vote les deux délibérations. Elles sont approuvées à l’unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 25 – CONVENTIONS DE CORÉALISATIONS POUR LA DIFFUSION DE SPECTACLES/SAISON THÉÂTRALE 2024-2025**

Monsieur BATTISTELLI expose que la délibération permet d’élargir l’offre de spectacles proposée par le théâtre, avec des conventions dites de coréalisation.

L’orchestre de Saint-Germain proposant un concert à destination du jeune public avec des tarifs scolaires particulièrement bas, la Ville leur garantit un minimum de recettes.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.



**N° DE DOSSIER : 24 C 26 – CONVENTION DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L’ASSOCIATION LA CLEF POUR L’ORGANISATION DU FESTIVAL SAINT-GERMAIN EN LIVE**

Madame BOGÉ explique que dans le cadre du festival Saint-Germain en Live la Ville implique les acteurs du territoire, notamment la CLEF pour plusieurs concerts en s’appuyant sur son expertise pour les musiques urbaines et pour identifier des talents émergents. Cette convention encadre financièrement cette collaboration, les recettes des concerts revenant à la CLEF.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 27 – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AU RÉSEAU DE COPRODUCTION COURTE-ÉCHELLE**

Madame BRELURUS indique que la délibération concerne le projet « culture et petite enfance » portant sur la formation des professionnels, la médiation par des ateliers artistiques, la création par l’accueil de compagnies en résidence et la diffusion de spectacles.

La Ville a noué un partenariat avec le réseau de coproduction très jeunes public en Île-de-France, appelé Courte-Échelle, pour assurer la qualité des compagnies accueillies et diffusées.

L’avenant à la convention définit des modalités du partenariat entre l’association « Un, neuf, trois, Soleil ! » et la Ville.

L’objet de la délibération est d’autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l’avenant à la convention de partenariat au réseau de coproduction Courte-Échelle tel qu’annexé à la présente délibération ;
- autoriser le paiement de la cotisation annuelle d’un montant de 850 euros TTC.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

Il donne la parole à Monsieur MIGEON pour qu’il présente les quatre délibérations suivantes.

**N° DE DOSSIER : 24 C 28 – RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LA FÊTE DES LOGES 2024**

Monsieur MIGEON propose de présenter la délibération relative au règlement de la fête des Loges et de regrouper les trois délibérations suivantes.

Le règlement de la fête des Loges avait été modifié lors du Conseil Municipal du 3 avril 2024. La modification concernait les horaires. Après échange avec les forains, il est de nouveau proposé de les modifier afin qu’ils soient plus équilibrés et plus opérationnels pour la sécurité, à savoir du dimanche au jeudi une fermeture à 0 heure et les vendredis, samedis, jours fériés et veilles de jours fériés à 1 heure.

La commission « Cadre de vie » a donné un avis favorable à l’unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 29 – FÊTE DES LOGES 2024 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE PRÉFET DES YVELINES POUR LA SÉCURISATION DU CHAMP DE FOIRE**

**N° DE DOSSIER : 24 C 30 – AVENANT DE PROROGATION À LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE TERRAIN DOMANIAL POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES LOGES**

**N° DE DOSSIER : 24 C 31 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION QUADRIPARTITE RÉGISSANT LA POSE ET DÉPOSE DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ POUR LA FÊTE DES LOGES - ÉDITION 2024**

Monsieur MIGEON explique qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions récurrentes dans le cadre de l'organisation de la fête des Loges.

La convention « glissières » est quadripartite (ONF, Légion d'honneur, Comité forains et Ville) et a pour l'objet la pose et la dépose des glissières le long du CVO10 pour un coût total de 29 800 euros hors taxes qui est réparti à parts égales entre les signataires.

La convention porte sur la sécurité entre la Ville et le préfet des Yvelines. Depuis les attentats de 2015, une convention est signée pour la mise à disposition des forces mobiles à titre onéreux, afin de sécuriser la fête des Loges et ses abords. Dans le contexte des Jeux olympiques, la Ville ne sait pas quelle sera la dotation, mais le préfet a promis des efforts de la part de la police.

Enfin, un avenant a trait à la prorogation de la convention d'occupation du terrain entre l'ONF, propriétaire du terrain, et la Ville. Cette convention a normalement une durée de trois ans et régit les modalités d'occupation du terrain sur les plans technique et financier. Elle arrivait à son terme au mois de mai 2024 et l'ONF souhaitait qu'elle soit réécrite. Or, ce n'est pas possible en raison du changement de la Direction de l'ONF et il est donc demandé de prolonger cette convention d'un an en apportant quelques modifications mineures.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces trois délibérations.

Monsieur le Maire soumet au vote ces quatre délibérations. Elles sont approuvées à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 32 – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE AVENUE TAILLEVENT, AVENUE SAINT FIACRE ET PLACE POMPIDOU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Madame GUYARD expose que la piste cyclable créée avenue Taillevent, avenue Saint-Fiacre et place Pompidou fait partie du Plan vélos de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. Les travaux de réalisation de cette piste ont été pris en charge financièrement par la communauté d'agglomération, mais sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la délibération entre la communauté d'agglomération et la commune, qui confie à cette dernière la gestion et l'entretien de ces aménagements cyclables.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

**N° DE DOSSIER : 24 C 33 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT DU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D’UNE OPÉRATION DE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE DE LA PLAINE DE GARENNE**

Monsieur VENUS indique que le contrat de concession voté pour la reconquête écologique de la Plaine Garenne prévoyait que l’opérateur retenu devait créer une société dédiée à cette opération avec un capital social de 20 millions d’euros. L’opérateur doit donc transférer ses droits et obligations à cette société tout en restant solidaire. La société de la Plaine de Garenne a été créée. L’avenant de transfert et l’accord de substitution joints à la délibération permettent de mettre en œuvre cette obligation contractuelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d’approuver ces deux documents et d’autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s’abstenant.

**N° DE DOSSIER : 24 C 34 – DÉPÉNALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT – COMPTE RENDU DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE) - Article R. 2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur VENUS indique que cette délibération obligatoire est annuelle et qu’elle concerne le contrôle du stationnement payant, notamment les contestations sous forme de RAPO (recours administratif préalable obligatoire).

Le rapport de détail est joint à la délibération, mais Monsieur VENUS rappelle quelques chiffres clés. Le nombre de FPS est en baisse et le taux de paiements spontanés sur les différentes zones de la ville est de 85 %. Par ailleurs, les contestations par RAPO sont en diminution et représentent une contestation de moins de 3 % des FPS émis. Seul 0,29 % des FPS donne lieu à une contestation à la Commission du stationnement payant. Quant à la gratuité en centre-ville, elle est utilisée environ 15 000 fois par mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

**N° DE DOSSIER : 24 C 35 – RAPPORT D’ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L’ANNÉE 2023**

Monsieur VENUS expose qu’il s’agit d’un rapport annuel obligatoire concernant l’activité de la Commission des services publics locaux qui examine les rapports annuels des délégataires et qui est consultée sur les projets de délégation de service public.

La CCSPL s’est réunie à trois reprises en 2023 sur les sujets décrits dans le détail de la délibération, essentiellement à propos des contrats de délégation de service public et de concession existants, et des futures délégations de service public réunissant l’essentiel des parkings de la ville.

Monsieur VENUS remercie les élus et les représentants des associations qui siègent à la CCSPL pour leur participation assidue et leur rapport aux activités de la CCSPL.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver et de prendre acte du rapport d’activité de la CCSPL.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LE GARSMEUR signale que son Groupe est le seul de l'opposition municipale à ne pas siéger dans cette commission. Il demande s'il s'agit de l'usage et s'il est envisageable qu'un conseiller municipal y participe.

Monsieur le Maire ne sait pas si c'est l'usage, mais estime qu'il n'y a aucun obstacle pour qu'un conseiller municipal du Groupe de l'opposition participe à cette commission. Ce point sera néanmoins vérifié.

Monsieur GREVET étend la problématique au Conseil d'établissement du conservatoire.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur du CRD décide de la représentativité et qu'il doit exister un équilibre entre les élus de majorité et de l'opposition. Ce point sera également vérifié.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 24 C 36 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE DEUX CHEVAUX POUR LA RÉALISATION DE PATROUILLES ÉQUESTRES**

Monsieur PETROVIC commente que dans le cadre du partenariat entre la Garde républicaine et la police municipale, l'objet de la délibération est le renouvellement de la convention pour la mise à disposition de deux chevaux du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire étaye que l'expérimentation est pour l'instant plutôt satisfaisante, pas simplement vis-à-vis des jeunes publics, et que la Ville est plutôt dans la volonté de développer le dispositif. Trois cavalières sont désormais formées et le partenariat avec la Garde républicaine est assez intéressant, bien que pas toujours souple. L'enjeu consistera à avoir davantage de présence et de rayonnement géographique.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 24 C 37 – PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Monsieur le Maire invite Monsieur LEVEL à quitter la séance, car il est président du CIG.

*Monsieur LEVEL quitte la séance.*

Madame NICOLAS indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis en œuvre avec le CIG un service de médecine du travail en remplacement du cabinet Ostra.

Dans cette continuité, il est proposé au Conseil Municipal de compléter les prestations avec le CIG et de conclure un protocole pour l'intervention d'un psychologue du travail dans le cadre de différentes missions, notamment des conseils en prévention sur des problématiques psychosociales. Il permettra d'identifier certains facteurs de risques psychosociaux. Il offrira un espace d'écoute directement dans les locaux. Toutes ces prestations sont fixées dans la délibération. Il est également indiqué que la dépense sera fixée à 175 euros pour une vacation de 1 heure 30 et que le dispositif sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de trois ans.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote.

*Monsieur LEVEL rejoint la séance.*

**N° DE DOSSIER : 24 C 38 – MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE FONCTION CONSTITUTIF D'UN AVANTAGE EN NATURE POUR L'ANNÉE 2024**

Madame NICOLAS indique que la Cour régionale des comptes demande à la Ville de procéder à cette délibération qui permet de mettre à disposition un véhicule de fonction au Directeur général des services, ce qui constitue un avantage en nature pour l'année 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 39 – RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL – EXPÉRIMENTATION – PRISE EN CHARGE DE LA VILLE**

Madame NICOLAS explique qu'il s'agit d'une expérimentation entièrement prise en charge par la Ville. Elle espère que cette délibération satisfera un certain nombre d'agents qui se verront octroyer une participation financière d'un montant de 4 euros par repas pendant quatre mois reconductibles. Pour rappel, les agents ont actuellement la possibilité de profiter du partenariat avec la boulangerie du Monoprix, mais ils ne peuvent plus accéder à l'espace de restauration rapide. Des partenariats ont également été noués avec différents commerçants dans la ville.

À titre expérimental, la Ville a souhaité trouver un acteur qui permettra une livraison de repas dans les lieux où les agents se situent, à savoir le centre administratif, l'Hôtel de Ville, le centre technique et la police municipale.

Indépendamment de la catégorie de l'agent, la participation forfaitaire de 4 euros sera prise en charge par la Ville.

Les prestataires qui ont répondu à l'appel d'offres seront choisis lors de la commission prévue la semaine suivante pour une mise en place dès le mois de septembre 2024, avec une première semaine de découverte qui sera proposée à l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire souligne que la restauration des agents est un sujet important. Ce dispositif est proposé, car pendant une période la plupart des agents profitaient de la cafétéria du Monoprix qui est désormais fermée. Des mécanismes de substitution doivent donc être trouvés, sachant que le personnel et la DRH ont demandé que ce dispositif soit testé.

Il s'enquiert des demandes de prise de parole.

Monsieur ROUXEL souhaite savoir si les agents déjeuneront sur leur lieu de travail.

Madame NICOLAS répond qu'ils pourront commander leurs repas sur une application jusqu'à 10 heures. Les repas seront ensuite livrés au sein de la cafétéria dans un réfrigérateur réservé au prestataire retenu. Les agents pourront dès lors déjeuner dans la cafétéria ou dans les différents lieux de restauration des quatre sites.

Monsieur le Maire ajoute que des cafétérias sont disponibles dans la plupart des sites concernés.

Madame NICOLAS signale que l'enveloppe financière représente environ 20 000 euros s'agissant de la phase d'expérimentation.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 40 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES À TEMPS NON COMPLET**

Madame NICOLAS commente qu'il s'agit d'adaptations de quotités horaires pour les enseignants du Conservatoire. L'annexe des postes à temps non complet et l'annexe des postes à temps complet sont concernées, car ce sont des modifications de quotités horaires pour des transformations de postes liées au recrutement des enseignants du Conservatoire.

La délibération a également traité la modification de l'annexe 3 qui permet de faire appel à des contractuels dans le cadre des recrutements. Il s'agira donc de passer de 176 à 182 postes qui seront ouverts à des contractuels, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Les modes de recrutement sont élargis pour permettre de recruter des agents municipaux de manière plus aisée.

Monsieur le Maire en profite pour rendre hommage à deux agents qui partiront prochainement à la retraite :

- Monsieur FONTANA, le Directeur de la médiathèque et des bibliothèques de Saint-Germain-en-Laye, qui est un agent exceptionnel avec lequel il a pris beaucoup de plaisir à travailler ;
- Monsieur DULONG, le Directeur du Conservatoire. Son remplaçant a été recruté et devrait prendre ses fonctions durant les prochaines semaines.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 24 C 41 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIMAD : INTÉGRATION DE LA GESTION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE**

Madame JACQUELOT indique que la délibération concerne la modification des statuts du Syndicat intercommunal de maintien à domicile (SIMAD). D'un service de soins à domicile, le SIMAD se transforme en service d'autonomie mixte, c'est-à-dire des soins et de l'aide. Le SIMAD assure la création et le développement de nouveaux services permettant le maintien à domicile des personnes en situation de fragilité. Il concourt à l'insertion sociale, à la préservation et à la prévention de la perte d'autonomie, ainsi qu'à sa restauration et son soutien. Le SIMAD regroupe actuellement 15 villes. La délibération favorise la mise en place de conventions de partenariat, ainsi que le recrutement et la gestion du personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts du SIMAD pour l'intégration d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

## QUESTION ORALE

Madame CASTIGLIEGO donne lecture de la question orale de son Groupe :

« Monsieur le Maire,

J'ai été récemment contactée par une famille saint-germanoise qui m'a informée des faits suivants.

Lors des fêtes luziennes du mois de juin 2023, un de ses enfants a été blessé par une braise incandescente qui l'a touché pendant le spectacle Toro de fuego. Il y assistait en famille dans la zone dédiée aux spectateurs. Aucun risque n'a donc été pris. Il a été pris en charge par les secours qui ont constaté des brûlures au troisième degré au cou et à l'intérieur d'une main.

Vous avez été mis au courant de cet événement et avez pris contact avec la famille dès le lendemain matin. Cependant, depuis, le service compétent de la mairie ne s'est manifesté que par le biais des assurances, ce qui pourrait laisser penser que le traumatisme subi par ce jeune garçon n'aurait pas été pris en compte.

Cette année, ce spectacle a de nouveau eu lieu. Nous aimerions savoir si les conditions de sécurité ont été renforcées afin d'éviter que cet accident se reproduise. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BATTISTELLI afin qu'il apporte une réponse.

Réponse de Monsieur BATTISTELLI :

« Madame la conseillère,

Nous n'avons pas l'habitude en cette enceinte de débattre de sujets individuels. Je tiens cependant à vous répondre et à vous apporter les éléments suivants.

Tout d'abord, je tiens à exprimer de nouveau toute ma sympathie à la famille concernée par cet accident malheureux intervenu lors des fêtes luziennes de juin 2023.

Soyez assurée que la sécurité de nos concitoyens, en particulier des plus jeunes, est une priorité absolue pour notre municipalité dans le cadre des événements festifs que nous organisons.

Nous avons été en contact avec cette famille dès le lendemain de la manifestation. Nous avons été très à l'écoute de leurs besoins et préoccupations, et surtout de l'émotion qui était la leur. Nous avons immédiatement saisi les assureurs compétents.

Dans un mail du mois de novembre 2023, le père de ce jeune garçon nous disait : « je vous informe que mon assureur m'a confirmé être entré en contact avec l'assureur de la société Pyrofolie's. Je vous tiendrai informés de l'avancement du dossier. »

En ce qui concerne l'année 2024, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a pris des mesures complémentaires pour renforcer la sécurité et la qualité de cet événement. Nous avons sélectionné un prestataire renommé, la société Pyrotech, qui possède une grande expertise dans ce domaine. Le chef artificier de Pyrotech a hérité de cette tradition familiale et a une longue expérience, ayant travaillé pour des villes prestigieuses telles que Monaco, Pampelune, Bilbao, Bayonne, Biarritz et Saint-Jean-de-Luz. Ces villes nous ont d'ailleurs assuré de son professionnalisme et de sa rigueur en matière de sécurité.

Pour cette édition, plusieurs mesures de sécurité supplémentaires ont été mises en place.

Premièrement, les rampes de lancement de Toro de fuego ont été orientées de manière à assurer une propulsion suffisamment haute, avec des angles d'inclinaison allant jusqu'à 45 degrés, permettant aux braises de se refroidir complètement avant de retomber.

Deuxièmement, une zone de sécurité de 8 mètres de rayon, soit un diamètre de 16 mètres autour du Toro, a été mise en place pour protéger les spectateurs. Je signale qu'à titre de comparaison cette animation, qui est traditionnelle au Pays basque, se déroule la plupart du temps sans périmètre de sécurité défini.

Ces précautions visent à garantir que le spectacle puisse se dérouler en toute sécurité pour tous les participants. Nous continuerons de surveiller de près la mise en œuvre de ces mesures et à rester attentifs aux retours des spectateurs pour améliorer constamment nos événements. D'ailleurs, pour 2024, nous n'avons à ce jour eu aucune remontée négative sur cette séquence du Toro de fuego qui est très appréciée par les Saint-Germainois, en particulier les plus jeunes d'entre eux.

Je vous remercie pour votre vigilance et votre souci constant de la sécurité des habitants. »

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leurs efforts de synthèse et la qualité des échanges.

Il donne ensuite quelques informations pratiques.

Les Étoiles du classique commenceront le soir même. Il ne sera pas possible pour les élus de participer à la soirée du 29 juin 2024 en raison de leurs obligations municipales dans les bureaux de vote.

La Fête des Loges sera inaugurée le 29 juin 2024 à 14 heures 30 et la reine sera couronnée le 4 juillet à 11 heures dans la salle des Mariages.

Bel-Air d'été a été avancé au 29 juin 2024 en raison des élections.

Il remercie chacune et chacun pour leur implication dans le cadre du premier tour des élections législatives du 30 juin 2024.

Le 13 juillet 2024, la prise d'armes aura lieu à 19 heures avec le nouveau préfet des Yvelines et le premier secrétaire de l'ambassade du Royaume-Uni. Il rappelle que la buvette du bal est tenue par les élus depuis des décennies au profit du CCAS.

Le 23 juillet 2024, la Flamme olympique sera accueillie à Saint-Germain-en-Laye aux alentours de 15 heures 50. Des animations ont été prévues le long de son passage qui durera une quarantaine de minutes. La Flamme se rendra ensuite à Versailles où le chaudron sera allumé. La course cycliste est attendue dans la ville le 3 août 2024 entre 11 heures 40 et 12 heures 10.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 septembre 2024.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée aux conseillers municipaux et clôt la séance à 22h30.

**La secrétaire de séance**



**Nathalie LESUEUR**